

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2021, à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents (es) :

Monsieur le maire Georges Décarie
Monsieur le conseiller : Gaéтан Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Bruno Sanssouci
Madame la conseillère : Suzie Radermaker
Madame la conseillère : Francine Létourneau

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

En vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. L'ordre du jour a été établi séance tenante.

Résolution 2021.09.272
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la Municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT la capacité d'accès restreint de la salle du conseil municipal afin de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en présentiel dans le respect du nombre maximal de participants et le respect des mesures sanitaires.

Que si l'accès à une partie du public doit être refusé, l'enregistrement audio de la séance sera publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Contrat pour traitement des abrasifs pour chemins d'hiver
3. Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération / Projet de travaux de réfection du chemin des Faucons
4. Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération / Projet de travaux de réfection du chemin des Buses
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1 **Résolution 2021.09.273**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2 **Résolution 2021.09.274**
Contrat pour traitement des abrasifs pour chemins d'hiver

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2021-12 concernant la fourniture et le transport de matériaux granulaires, lesquels sont requis pour l'entretien des chemins d'hiver, saison 2021-2022, et la résolution 2021.07.211 qui y donnait suite;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pré-tremper ces matériaux granulaires avec du chlorure de calcium liquide, dans le but d'être en mesure de manipuler ceux-ci par période de grand froid;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la facture reliée à cette dépense doit entièrement être payée durant l'année financière 2021, même si les matériaux pré-trempés seront utilisés aussi durant l'année financière 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Multi-Routes inc., pour le pré-trempage et la mise en pile de nos matériaux granulaires servant à l'entretien des chemins d'hiver, le tout selon leur offre de service du 13 septembre 2021, au coût de quarante-huit mille deux cent cinquante-six dollars (48 256 \$), taxes en sus.

D'imputer la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

3 **Résolution 2021.09.275**
Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération / Projet de travaux de réfection du chemin des Faucons

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux pour le projet de réfection du chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la municipalité, M. François St-Amour, directeur général, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Nomingue autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

4

Résolution 2021.09.276

Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération / Projet de travaux de réfection du chemin des Buses

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux pour le projet de réfection du chemin des Buses;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la municipalité, M. François St-Amour, directeur général, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Nomingue autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6 **Résolution 2021.09.277**
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.